

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**MISE EN PLACE D'EMPLOI DE VACATAIRE / FIXATION DE LA**  
**REMUNERATION**  
**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**  
**N°27/06/2018/01**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être remplies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans les temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider :

- le recours à des vacataires,
- la rémunération des vacations :
  - sur la base d'un tarif horaire brut de 15 €
  - sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une journée.
  - sur la base d'un forfait brut de 75 € pour une demi-journée.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

A l'unanimité, décide d'autoriser :

- le recrutement de vacataires,
- de fixer la rémunération des vacances :
  - sur la base d'un tarif horaire brut de 15 €
  - sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une journée.
  - sur la base d'un forfait brut de 75 € pour une demi-journée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A  
UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE**

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

**N°27/06/2018/02**

**VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

Décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant un même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation  
20 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

*Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

*La séance est présidée par Monsieur Patrice BLANC, Premier Adjoint.*

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VACATIONS  
POUR LA CHARGÉE DE MISSION DU PLU  
RAPPORTEUR : M. BLANC  
N° 27/06/2018/03**

Le conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2017 a reconduit le contrat de vacations pour la chargée de mission du PLU pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.

Le PLU n'étant pas finalisé, il vous est proposé de reconduire, dans les mêmes conditions, (1 journée et demie) ce contrat jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

POUR : 19

CONTRE : 6 (Mmes BORGEAUD, BRUNET, MODELEWSKY, OUARIT  
MM. ALI-OGLOU, BASSO)

Valide le renouvellement du contrat de vacations de la chargée de mission du PLU jusqu'au 31 décembre 2018, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Monsieur le Premier Adjoint**  
**Patrice BLANC**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation  
20 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL  
REGIONAL DES ALPILLES**

**RAPPORTEUR : M. FREZE**

**N° 27/06/2018/04**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du Comité syndical en date du 21 mars dernier, prise à l'unanimité de ses membres, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles a procédé à la modification de ses statuts pour se mettre en accord avec la feuille de route régionale votée par cette institution en 2017 et pour procéder à quelques ajustements dans le fonctionnement de cette institution.

Pour le Parc des Alpilles, les attentes essentielles de la Région sont, pour la plus grande part, déjà en vigueur dans les statuts actuels, de telles sortes que les modifications statutaires proposées ne modifient pas les équilibres existants (en terme financier comme en terme de représentation institutionnelle) viennent parfois entériner des situations de fait, permettent d'actualiser les statuts sur des dispositions issues de la loi sur la biodiversité de 2016 et complètent ou corrigent des dispositions relatives au fonctionnement général du Syndicat mixte.

Afin de faciliter la prise de connaissance de ces modifications, sont joints à la présente délibération la rédaction actualisée des statuts.

Le conseil municipal après avoir ouï les explications de Madame le Maire,

A l'unanimité de ses membres, valide les statuts actualisés du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**FONCIER PACA**  
**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

**N°27/06/2018/05**

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 demande aux collectivités de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières détenus par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune :

- Considérant que l'Etablissement Public Foncier PACA a transmis à la commune un état récapitulatif annuel des stocks qu'il détient dans le cadre de cette convention,
- Au vu des termes des conventions entre la commune et l'EPF PACA,
- Considérant la nécessité d'approuver, par voie de délibération, cet état récapitulatif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

Approuve l'état du stock foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2017 pour le compte de la Commune de Mouriès tel que présenté ci-dessous :

<b>Nom site</b>	<b>N° Acquisition</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Montant en stock</b>
BROCHE	935	25/11/2013	2.100.000,00 €
PALMIER de STAERKE	958	16/12/2013	950.000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3.050.000,00 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA  
RETROCESSION A LA COMMUNE DE VOIES PIETONNES ET  
ESPACES COMMUNS OPERATION HABITAT TERRAIN DE  
STAERKE**

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

**N° 27/06/2018/06**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de MOURIES et l'Etablissement Public Foncier de PACA ont conclu une convention opérationnelle d'habitat en multi-sites les 13 et 17 septembre 2012. Par cette convention, la commune de MOURIES sollicite le concours de l'EPF PACA pour la production de 100 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés. Aussi, la commune demande à l'EPF PACA par cette convention d'acquérir des terrains.

C'est dans ce contexte que l'EPF a acquis les parcelles figurant au cadastre sous la section AH0036 AH0037 d'une contenance globale de 9749m<sup>2</sup> situées Avenue des Alpilles. Il s'en est suivie une consultation d'opérateurs initiée par l'EPF PACA et la Commune. La société CIM et la société UNICIL ont été retenues en vue de présenter un projet global.

La Commune s'est engagée à protéger dans le cadre de l'élaboration du PLU les haies, ripisylves et les cheminements situés le long des cours d'eau, gaudres, canaux.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du projet qui sera déposé sous la forme d'un permis de construire valant division parcellaire en vertu de l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, il a été convenu, dès le dépôt du permis de construire, des conditions d'intégration des éléments désignés ci-dessous à titre gratuit.

Ainsi, une convention sera établie entre la commune de MOURIES et la SA D'HLM UNICIL pour transférer à la commune la haie à protéger (située au nord de la parcelle AH36) ainsi que le gaudre (situé à l'ouest des parcelles AH36 et AH37) et son accès représentant une surface d'environ 960m<sup>2</sup>. Ces emprises seront définies ultérieurement par des parcelles cadastrées distinctes du reste du foncier restant à appartenir à l'opérateur. Ce transfert de propriété sera opéré libre de charges et hypothèques.

Il est ici précisé que sur le chemin bordant la haie au nord du terrain, un éclairage public sera implanté par l'opérateur et fera l'objet également d'un transfert à la Commune. Les cheminements piétons et principe d'éclairage public sont répertoriés sur un plan ci-après annexé.

Le transfert à titre gratuit aura lieu une fois les travaux achevés et réceptionnés conformes à l'arrêté autorisant le permis.

En conséquence le conseil municipal est invité à :

- Accepter le principe de la rétrocession à titre gratuit de la haie à protéger ainsi que le gaudre et son accès représentant une surface d'environ 960m<sup>2</sup> ainsi que l'éclairage public au niveau de la haie
- Indiquer que les frais liés à ce transfert sont à la charge d'UNICIL (frais d'acte, de géomètre...)
- Autoriser Madame le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- Accepte le principe de la rétrocession à titre gratuit de la haie à protéger ainsi que le gaudre et son accès représentant une surface d'environ 960m<sup>2</sup> ainsi que l'éclairage public au niveau de la haie
- Indique que les frais liés à ce transfert sont à la charge d'UNICIL (frais d'acte, de géomètre...)
- Autorise Madame le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE**  
**LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**  
**RAPPORTEUR : Mme CLAESSENS**  
**N° : 27/06/2018/07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L631-7 à L631-10,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L324-1 à L324-2-1 et D324-1 à D324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,

Décide que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D 324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation de déclarant,

Décide qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration,

Décide que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation  
20 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**PRISE EN CHARGE PAR LA CCVBA DES ADHESIONS DES  
COMMUNES AU SICTIAM**

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

**N° 27/06/2018/08**

Madame Le Maire rappelle aux élus présents que, par délibération n° 183/2017 du 24 novembre 2017, l'Assemblée a décidé d'adhérer au SICTIAM pour les achats informatique et téléphonique et mettre en œuvre de nouveaux projets pour le système d'information.

Madame Le Maire souligne qu'il avait également été demandé aux services de se rapprocher des Communes en vue d'envisager une mutualisation des coûts.

Dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, s'est dont rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre une offre de services globale pour l'informatique et le numérique, architecturée à partir de l'offre de services et du catalogue SICTIAM, syndicat mixte régional.

Madame Le Maire précise que, dans ce dispositif, la communauté de communes prendrait en charge la contribution financière annuelle de chaque commune membre au SICTIAM afin que celle-ci puisse mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant à sa seule charge le coût des prestations (licences logicielles, maintenances, formations ; etc...).

Madame le Maire précise que l'adhésion globale initiée par la communauté de commune permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque commune.

Madame le Maire rappelle que l'adhésion au SICTIAM a pour objectifs de :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Madame le Maire indique que, soucieuses de garantir le bon usage des deniers publics, les dix Communes ont souhaité bénéficier de cette mutualisation des coûts et des services du SICTIAM.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la Communauté de communes comme chef de file et référente du SICTIAM pour le territoire ;
- **approuver** la prise en charge financière par la Communauté de communes des cotisations statutaires annuelles de ses Communes membres au SICTIAM ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI  
M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC  
Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO  
M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA  
Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO  
Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DEMARCHE MUTUALISEE DE MISE EN CONFORMITE AVEC**  
**LE NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES**  
**DONNEES (RGPD) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET**  
**SES COMMUNES MEMBRES**  
**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**  
**N° 27/06/2018/09**

Madame Le Maire rappelle aux élus présents que, par délibération n° 111/2018, la Communauté de communes a décidé d'être chef de file pour elle et ses Communes dans le domaine du management de ses données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information.

*Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD.*

Madame le Maire indique que les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents, mais aussi leurs usagers. En tant que responsables des traitements, elles doivent veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé,

légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes.

Madame le Maire ajoute que, dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, s'est donc rapprochée du SICTIAM pour elle et ses Communes membres en vue de réaliser des économies, grâce notamment à la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection officer – DPO).

Madame le Maire explique qu'il nous est proposé une solution tout en un qui a été adoptée par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour les onze structures (intercommunalité et ses communes membres) comprenant :

- La licence PRIVACY MANAGER et sa maintenance : logiciel d'inventaire, gestion et qualification des risques ;
- Une prestation DPO externe : inventaire des risques, audit, gestion du registre, etc...
- Des ateliers de sensibilisation des agents sur les différentes structures.

Madame le Maire précise que, dans ce dispositif, la communauté de communes prendrait en charge la contribution financière annuelle de chaque commune membre.

Madame le Maire précise que l'adhésion globale initiée par la communauté de communes permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque structure.

Madame le Maire indique que, soucieuses de garantir le bon usage des deniers publics, les dix communes ont souhaité bénéficier de cette mutualisation des coûts et des services du DPO mutualisé du SICTIAM et des prestations associées telles que précédemment décrites.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la désignation du DPO mutualisé du SICTIAM et toutes les prestations annexes nécessaires à la mise en conformité avec le RGPD ;
- désigner la Communauté de communes comme chef de file RGPD et référente du SICTIAM pour le territoire ;
- approuver la prise en charge financière par la Communauté de communes des coûts de cette prestation de service, et ce de façon annuelle pour la Communauté de communes, comme pour ses communes membres ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice 27  
Présents 19  
Votants 26

L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI  
M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC  
Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO  
M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA  
Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO  
Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**PROPOSITION DE LA CAO POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE**  
**POUR LA VIDEO PROTECTION**  
**RAPPORTEUR : M. AYALA**  
**N° 27/06/2018/10**

La présente consultation concerne la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection avec maintenance sur le territoire de Mouries. Ce dernier sera constitué de 17 caméras, soit 4 dômes, 3 caméras panoramiques et 10 fixes répartis sur 12 emplacements dont les images issues seront exploitées par les agents de la Police Municipale.

Ce marché a été lancé le 24 Avril 2018 avec réception des offres au 1<sup>er</sup> juin 2018.

5 candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

L'ouverture des plis a eu lieu le 7 juin à 9 heures 30.

Numéro de réception du dossier	Entreprise
1	ESPACS
2	INEO
3	GIORGI
4	SNEF
5	CITEOS

L'analyse des offres a été effectuée par notre maître d'œuvre le cabinet Ingenis Consulting.

Toutes ces sociétés présentent des certifications et des références significatives en vidéo surveillance et des chiffres d'affaires conséquents par rapport à l'enveloppe budgétaire du marché.

Après avoir appliqué les critères pondérés (prix des prestations 40 %, valeur technique 60 %). Le classement des entreprises est le suivant :

Entreprise	Classement
ESPACS	5
INEO	2
GIORGI	4
SNEF	1
CITEOS	3

Il vous est proposé de retenir l'entreprise SNEF au prix de 148.173,71 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le choix de l'entreprise SNEF au prix de 148.173,71 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit  
Le 27 juin

Date de la convocation  
20 juin 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. CAVIGNAUX a donné pouvoir à M. MEINI

M. FRICKER a donné pouvoir à M. BLANC

Mme ARNOUX a donné pouvoir à Mme DALMASSO

M. LIBERATO a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

Mme ROUX a donné pouvoir à M. AYALA

Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Absent excusé

Mme BONI

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DU TARIF DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : Mme DALMASSO**

**N° 27/06/2018/11**

Suite à la réunion d'information sur les nouvelles modalités d'inscription aux transports scolaires qui s'est tenue début juin, nous avons appris que le tarif augmentait de 1000 % pour les familles des Bouches-du-Rhône. Auparavant à 10 € le prix de la carte de transport coûtera désormais 110 €

Ce point est très important pour nos communes rurales où les enfants utilisent les transports scolaires dès le collège et jusqu'au lycée dans le cadre de leurs études.

Aucune communication n'a été engagée par le Conseil Régional, qui détient cette compétence et nous restons, les communes, les premiers interlocuteurs pour les parents.

C'est pourquoi les élus de la commune de MOURIES souhaitent déposer cette motion auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional en dénonçant cette hausse subite qui aurait pu être échelonnée.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- transformer la présente motion en délibération du Conseil Municipal et la transmettre aux autorités du Conseil Régional,
- autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres vote pour cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Alice ROGGIERO**